

AVIS

RUR.24.0184.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Elia Asset pour l'enlèvement de nids de corvidés et de falconidés dans le cadre de travaux sur la ligne aérienne entre les postes de Gramme (Huy) et de Rimièrè (Neupré)

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 02/02/2024 (mail), 12/02/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 février 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, compte tenu du caractère d'intérêt public majeur que revêtent les travaux prévus sur la ligne à très haute tension concernée mais aussi de la volonté du demandeur de minimiser autant que possible les atteintes portées aux oiseaux risquant de nicher sur les pylônes, volonté déjà concrétisée dans le cadre d'autres travaux de ce type.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »